

5.2 Salaire coordonné et cotisations LPP

Vous avez le choix entre trois plans de prévoyance LPP pour votre personnel. Voici leurs caractéristiques :

Les chiffres en magenta ont été mis à jour après publication du livre.

	PLAN 1	PLAN 2	PLAN 3
Soumis à partir de	CHF 21 330/an	CHF 22 050/an	CHF 0
Déduction de coordination	CHF 16 590/an	CHF 25 725/an	CHF 0
Plafond	CHF 255 960/an	CHF 88 200/an	CHF 127 980/an
Salaire coordonné minimal	N/A	CHF 3 675/an	N/A
Répartition du paiement des cotisations	Employeur: 2/3 Employé: 1/3	Employeur: 50 % Employé: 50 %	Employeur: 50 % Employé: 50 %
Cotisations	18-24 ans: 3 % 25-34 ans: 10 % 35-54 ans: 18 % 55-65 ans: 20 %	18-24 ans: 2 % 25-34 ans: 9 % 35-44 ans: 13 % 45-54 ans: 18 % 55-65 ans: 20 %	18-24 ans: 3 % 25-34 ans: 10 % 35-44 ans: 15 % 45-65 ans: 20 %

1. Quel plan correspond-il aux prescriptions légales minimales ?
2. L'entreprise peut-elle choisir n'importe lequel de ces plans pour ses employés ?
3. En prenant le cas d'un employé de 38 ans gagnant CHF 14 000 par mois \times 12 salaires/an, quel plan de prévoyance coûterait le plus cher à l'entreprise ?

5.2 Salaire coordonné et cotisations LPP

Vous avez le choix entre trois plans de prévoyance LPP pour votre personnel. Voici leurs caractéristiques :

	PLAN 1	PLAN 2	PLAN 3
Soumis à partir de	CHF 21 330/an	CHF 22 050/an	CHF 0
Déduction de coordination	CHF 16 590/an	CHF 25 725/an	CHF 0
Plafond	CHF 255 960/an	CHF 88 200/an	CHF 127 980/an
Salaire coordonné minimal	N/A	CHF 3 675/an	N/A
Répartition du paiement des cotisations	Employeur: 2/3 Employé: 1/3	Employeur: 50 % Employé: 50 %	Employeur: 50 % Employé: 50 %
Cotisations	18-24 ans: 3 % 25-34 ans: 10 % 35-54 ans: 18 % 55-65 ans: 20 %	18-24 ans: 2 % 25-34 ans: 9 % 35-44 ans: 13 % 45-54 ans: 18 % 55-65 ans: 20 %	18-24 ans: 3 % 25-34 ans: 10 % 35-44 ans: 15 % 45-65 ans: 20 %

1. Quel plan correspond-il aux prescriptions légales minimales ?
Le plan 2, il reprend les chiffres minimums légaux.

2. L'entreprise peut-elle choisir n'importe lequel de ces plans pour ses employés ?

Oui. Tous ces plans permettent aux employés d'avoir une meilleure retraite, ils sont donc tous possibles.

3. En prenant le cas d'un employé de 38 ans gagnant CHF 14 000 par mois \times 12 salaires/an, quel plan de prévoyance coûterait le plus cher à l'entreprise ?

Plan 1: Salaire coordonné 12 617.50, cotisation employeur 1514.10.

Plan 2: Salaire coordonné 5206.25, cotisation employeur 338.40.

Plan 3: Salaire coordonné 10 665, cotisation employeur 799.90.

Le plan 1 est donc celui qui coûterait le plus cher à l'entreprise.

4. Veuillez compléter le tableau ci-dessous. Il s'agit de déterminer les cotisations LPP de différents employés.
 Pour chaque employé, tous les calculs sont effectués sur la base des **chiffres annuels**, et ensuite le montant global est réparti à égalité sur chaque mois.

Employé	M. Urber, 25 ans	Mme Gerole, 40 ans	Mlle Enger, 48 ans	M. Antoine, 21 ans	Mlle Duboser, 55 ans	M. Germin, 63 ans
Salaire mensuel	CHF 4800 x 13	CHF 8000	CHF 7900	CHF 1500 x 13	CHF 13 200	CHF 14 000 x 13
Salaire annuel	CHF 62 400	CHF 96 000	CHF 94 800	CHF 19 500	CHF 158 400	CHF 182 000
Plan LPP	PLAN 2	PLAN 1	PLAN 3	PLAN 2	PLAN 1	PLAN 3
Salaire coordonné annuel	36 675.00	79 410.00	94 800.00	Non soumis	14 181.00	12 798.00
Cotisation LPP mensuelle totale	275.05	1 191.15	1 580.00	Non soumis	2363.50	2 133.00
Cotisation LPP mensuelle employé	140.70	397.05	790.00	Non soumis	787.85	1 066.50
Cotisation LPP mensuelle employeur	144.70	794.10	790.00	Non soumis	1 575.65	1 066.50